

Démarches et autorisations d'urbanisme

Vous avez un projet de construction, rénovation ou extension ? Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de votre demande. Avant toute prise de rendez-vous, posez vos questions par courriel.

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible de faire une demande d'autorisation d'urbanisme en ligne.

[Accéder au téléservice de demande d'urbanisme](#)

Selon la localisation du terrain et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de services extérieurs, notamment :

- **Architecte des bâtiments de France**

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP 94) - Val-de-Marne
Château de Vincennes - Tour du Bois, avenue de Paris, 94300 Vincennes
Tél. : 01 43 65 25 34

- **Inspection générale des carrières**

12 place de la Porte de Vanves, 75014 Paris
Tél. : 01 40 47 58 00

- **Eau de Paris**

service-public.fr : fiche pratique N319

Taxe d'aménagement

Le taux de la taxe d'aménagement applicable sur Cachan (part communale) est de 5 %, sauf dans les secteurs de majoration où le taux est de 20%.

- [Délibération du Conseil municipal du 23 juin 2022, relative à l'instauration et à la sectorisation de la taxe d'aménagement majorée PDF 901.50 Ko](#)

Droit de préemption et DIA (Déclarations d'intention d'aliéner)

Le droit de préemption urbain renforcé est institué sur l'ensemble de la commune.

Le dépôt des DIA peut se faire :

- Auprès de la mairie, par courrier postal
- En ligne, via la [téléservice de demande d'urbanisme](#)

Service Urbanisme

Maison des services publics (2e étage), 3
rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 08 55 70

ddu@ville-cachan.fr

Lundi à vendredi : 8h15 à 12h - 13h30 à
17h15



Samuel Besnard

7e adjoint

Développement urbain et métropolitain,
grands projets, espaces publics

01 49 69 69 69

secretariat.elus@ville-cachan.fr